

# commission du codex alimentarius

**F**

ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/FICS 10/18/3  
Septembre 2009

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES**  
**IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

**Dix-huitième session**

**Surfers Paradise, Australie, 1 – 5 mars 2010**

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT LA RÉALISATION**  
**D'AUDITS ET D'INSPECTIONS À L'ÉTRANGER**

**(NO-2008)**

**(À l'étape 3)**

**(Elaboré par un groupe de travail physique animé par l'Australie avec l'aide des pays et organisations suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Bélice, Brésil, Canada, Chine, Commission Européenne, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Indonésie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Sainte Lucie, Suisse, Thaïlande, Zambie, OIE, et ICGMA)**

Les gouvernements et organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius désirant soumettre des observations sur la question suivante sont invités à les faire parvenir **avant le 16 novembre 2009** à : Codex Australia, Australian Government Department of Agriculture Fisheries and Forestry GPO Box 858, Canberra ACT, 2601 (télécopie : 61.2.6272. 4389; Courriel : [codex.contact@daff.gov.au](mailto:codex.contact@daff.gov.au) - *de préférence*) en envoyant une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Via delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie : + 39 06 5705 4593; courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - *de préférence*).

**Format pour la remise d'observations :** Afin de faciliter la compilation des observations et préparer un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore sont priés de soumettre leurs observations selon le format décrit dans l'annexe au présent document.

## HISTORIQUE

1. À sa 15<sup>ème</sup> session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) (Mar del Plata, Argentine, novembre 2006), lors de l'examen d'éventuels travaux futurs, a étudié le descriptif de projet<sup>1</sup> préparé par l'Australie, proposant que le Comité examine le besoin d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'élaboration de directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger. Le Comité a globalement soutenu cette proposition au vu de l'utilisation croissante des audits et inspections sur site à l'étranger et a estimé qu'il serait très utile de rassembler dans un même document les dispositions pertinentes figurant dans divers textes CCFICS et d'élaborer des principes et orientations concernant la réalisation d'audits à l'étranger, et notamment les objectifs de ces audits et inspections sur site. Il a été observé que l'interprétation des termes « audit » et « inspection » varie selon les pays et que les directives devraient également s'efforcer de préciser leur

<sup>1</sup> CRD 11

signification et leur portée.

2. Lors de sa 16<sup>ème</sup> session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (Surfers Paradise, Australie, novembre 2007) a examiné un document de travail préparé par un groupe de travail électronique animé par l'Australie<sup>2</sup> qui présentait la portée, la justification et les raisons d'un nouveau travail sur l'élaboration de principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger. Le travail proposé entendait fournir des orientations applicables à la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger, de sorte à fournir un cadre transparent et cohérent pour évaluer l'inspection et la certification des denrées alimentaires dans un pays exportateur. Ce travail a été justifié par l'utilisation croissante des audits et inspections sur site à l'étranger et des évaluations du respect des déterminations ou accords d'équivalence concernant ces systèmes. Le Comité a unanimement approuvé ce nouveau travail.

3. À sa 31<sup>ème</sup> Session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé le nouveau travail sur l'avant-projet de Principes et directives pour la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger (N07-2008).

4. A sa 17<sup>ème</sup> Session, le Comité a examiné l'avant-projet de principes et directives pour la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger qui avait été retravaillé par un groupe de travail physique animé par l'Australie à l'étape 3.

5. Le Comité a longuement débattu du champ d'application du document et il est convenu que tant les audits que les inspections devraient figurer dans le document retravaillé. Le Comité a noté que la structure actuelle de l'avant-projet de principes et de directives pouvait être appropriée pour un document indépendant. Toutefois, comme le document était également étroitement lié aux *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997), et en particulier la section 9 « Evaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification », le Comité est convenu qu'il devrait remplacer l'annexe actuelle de ces directives. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger (N07-2008) à l'étape 2 pour reformulation, diffusion pour observations à l'étape 3 et nouvel examen à l'étape 4 à l'occasion de la session suivante du CCFICS (Alinorm 09/32/30 par. 37).

6. Afin de faciliter les débats de sa 18<sup>ème</sup> session, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail physique, animé par l'Australie et accueilli par les Etats-Unis d'Amérique, travaillant en anglais, français et espagnol, pour préparer un avant-projet retravaillé de principes et directives. Au moment de retravailler ce document, il a aussi été convenu que le groupe de travail devrait tenir compte des observations faites à l'occasion de la 17<sup>ème</sup> session<sup>3</sup>, débattre des descriptions détaillées des principes, élaborer le nouveau libellé à partir du document de référence et veiller à ce qu'aucun concept utile figurant dans l'annexe actuelle du document de référence ne soit perdu.

## **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PHYSIQUE**

7. Un groupe de travail physique animé par l'Australie et accueilli par les Etats Unis d'Amérique s'est réuni à Miami, Floride du 7 au 9 juillet 2009. Y ont participé 58 délégués de 24 pays membres, d'une organisation membre, d'une organisation internationale et d'une organisation non-gouvernemental. La liste complète des participants se trouve en Annexe 2. Le groupe de travail a examiné un document retravaillé en tenant compte des débats intervenus pendant les réunions du Comité et des observations soumises par les membres du groupe de travail électronique animé par l'Australie<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Avec l'aide des pays et organisations suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chine, République Tchèque, Communauté Européenne, Allemagne, Kenya, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande et Etats-Unis d'Amérique.

<sup>3</sup> CX/FICS 08/17/4 Add. 1 (Observations des pays et organisations suivantes : Bolivie, Brésil, Canada, République Dominicaine, Iran, Mexique, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique, IACFO, ICBA et ICGMA); CX/FICS 08/17/4 Add. 2 (Observations des pays suivants : Colombie, Equateur, Japon, Kenya et Mali); CRD 6 (Observations des pays et organisations suivants : Costa Rica, Etats Membres de la Communauté Européenne, Inde, Japon et Thaïlande); CRD 8 (Observations de l'Indonésie et de la Norvège); CRD 9 (Observations des Philippines); CRD 10 (Observations de la République de Corée)

<sup>4</sup> Avec l'aide des pays et organisations suivants : Brésil, Canada, Communauté Européenne, Allemagne, Inde, Iran, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Afrique du Sud, Suisse, Etats-Unis d'Amérique, Zambie, ICGMA, OIE et OIML.

## Discussion générale et introduction

8. Le groupe de travail a d'abord discuté de manière générale de l'utilisation des termes « audit », « inspection », « évaluation » et « appréciation » et a reconnu que les audits, les inspections et les visites étaient les instruments susceptibles d'être utilisés pour évaluer le système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur. Il a été convenu d'utiliser le terme « évaluation » dans tout le document pour également renforcer la compatibilité avec le document de référence (CAC/GL 26-1997) dont la section 9 et les annexes évoquent de manière générale l'« évaluation des systèmes d'inspection et de certification ». Le titre de l'avant-projet a également été modifié pour y faire figurer le terme « évaluations ».

9. Le groupe de travail a également amendé la section d'introduction pour indiquer que les activités d'évaluation devraient principalement viser l'efficacité des systèmes d'inspection et de certification afin de déterminer la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir la maîtrise et fournir les assurances requises au pays importateur, et qu'un certain nombre d'instruments étaient disponibles pour la réalisation d'évaluations (y compris, mais sans y être limités, les audits, les inspections et les visites).

10. En ce qui concerne les instruments supplémentaires pouvant être utilisés pendant une évaluation, le groupe de travail a ajouté une référence à l'utilisation d'inspections et de visites, ce qui concorde avec les débats intervenus précédemment au sein du Comité. A ce titre, le groupe de travail a également rappelé que l'expérience, la connaissance et la confiance avaient déjà été étudiées longuement pendant l'élaboration de l'annexe aux *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003) et que le degré d'expérience, de connaissance et de confiance qu'a le pays importateur envers le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est important pour déterminer l'instrument adéquat pour entreprendre l'évaluation. Ainsi une référence à l'utilisation de l'expérience, de la connaissance et de la confiance pour la détermination de l'instrument adéquat pour entreprendre l'évaluation a aussi été ajoutée dans l'introduction.

11. Reconnaisant l'importance de la production animale pour la sécurité sanitaire des aliments, il a également été convenu de faire référence dans l'introduction aux sections pertinentes de l'*Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, au chapitre 3.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE*.

## Champ d'application

12. Reconnaisant les exigences toujours croissantes à l'égard des pays exportateurs liées à l'augmentation des audits, inspections et visites, le champ d'application du document a été amendé pour indiquer que le document pourrait également s'appliquer à d'autres visites ou demandes d'information qui pourraient faire partie d'une évaluation susceptible d'avoir un impact (négatif ou positif) sur le pays exportateur.

## Définitions

13. Conformément à la décision du Codex de ne pas répéter des définitions existantes, la section sur les définitions a été supprimée. Toutefois, une note de bas de page a été ajoutée dans l'introduction pour la première référence au "système officiel d'inspection et de certification", renvoyant aux définitions qui figurent dans le document de référence (CAC/GL 26-1997).

## Principes

14. Le groupe de travail a longuement débattu des principes et est convenu d'ajouter un préambule aux principes pour préciser que les principes s'appliquent que l'évaluation soit un audit ou une inspection. Afin de tenir compte des débats des dernières sessions du Comité sur la nécessité de veiller à ce que les principes restent à un haut niveau, le groupe de travail a effectué les modifications suivantes :

- Suppression du principe A existant (*Les autorités compétentes du pays importateur et exportateur devraient parvenir à un accord sur la réalisation d'une évaluation avant sa mise en route*) puisqu'il était déjà couvert par le principe F (maintenant principe E) ;
- Dans le principe C (maintenant principe B) remplacement du mot « pendant » par « pendant toute la durée » ;
- Dans le principe F (maintenant principe E), ajout des mots « plan intégrant » avant le passage « raison d'être, l'objectif, la portée pour indiquer la nécessité de la mise en place d'un plan dans les phases initiales de la demande du pays importateur ;

- Suppression du principe G puisque son sens figurait déjà dans le principe C modifié.

15. Le groupe de travail a pensé que l'utilisation de sous-titres pour regrouper les principes contribuerait à clarifier les différentes sections. Il a donc été convenu d'ajouter les sous-titres suivants dans la section des principes :

- Les principes de A à C s'appliquent aux actions des autorités compétentes des pays importateur et exportateur pendant toute la durée de la procédure d'évaluation ; et
- Les principes pour la procédure d'évaluation sont repris dans les principes D à G.

16. Après avoir réorganisé les principes, le groupe de travail a réorganisé le projet de texte sous chaque principe de façon à ce que la progression du document apporte plus de clarté et rende la discussion relative aux éléments essentiels requis, pour veiller à ce que le projet de document ne paraphrase ou ne dédouble le contenu du document de référence.

17. En réorganisant la séquence des paragraphes, le groupe de travail a tenu compte du principe maître selon lequel l'approche préférée pour les évaluations devrait consister en des audits systémiques réalisés de manière ouverte et transparente. Le groupe de travail est également convenu que les domaines clés suivants devraient être abordés dans l'avant-projet de principes et de directives:

- Planification et préparation y compris identification de la raison et de l'objectif de l'évaluation;
- Veiller à la disponibilité d'une procédure convenue pour résoudre les questions soulevées par l'évaluation ;
- Une communication ouverte entre les pays importateur et exportateur est requise à toutes les étapes de l'évaluation ;
- Protection de la propriété intellectuelle ;
- Raisons pour lesquelles l'évaluation est entreprise ;
- Ajout d'un texte explicatif relatif aux instruments d'audit et d'inspection et à la procédure d'évaluation (y compris la notification, la préparation, la logistique, les réunions d'ouverture et de fin d'évaluation et la rédaction du rapport).

18. L'Avant-projet de principes et de directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification tel qu'il a été retravaillé par le groupe de travail se trouve en annexe 1.

## RECOMMANDATION

19. Le Comité est invité à examiner l'avant-projet d'annexe des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) (Annexe 1) en vue de le faire progresser plus avant dans la procédure par étapes du Codex. Pour la soumission d'observations, il est rappelé aux membres que l'annexe remplacera l'annexe actuelle du CAC/GL 26-1997, *Directives sur les procédures à suivre par un pays importateur pour évaluer et vérifier les systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur*.

20. Le Comité examinera, à sa 18<sup>ème</sup> session, en mars 2010, le texte de l'Annexe 1 à l'étape 3 conjointement avec les observations à l'étape 4.

## ORIENTATIONS GENERALES POUR LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS

Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore, sont priés de soumettre leurs observations sous les intitulés suivants :

- (i) Observations générales
- (ii) Observations spécifiques

Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section pertinente et/ou le paragraphe du document auquel les observations renvoient.

Lorsqu'il est proposé de modifier un paragraphe particulier, les membres et les observateurs sont priés de fournir leur proposition d'amendement avec une justification correspondante. Les nouveaux libellés devraient être présentés en **caractères gras/soulignés** et un passage supprimé devrait être présenté ~~en~~ ~~caractères barrés~~.

Pour faciliter le travail des secrétariats qui compilent les observations, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser des caractères ou un surlignage en couleur car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car celles-ci peuvent être perdues quand des observations sont copiées et collées dans un document consolidé.

Afin de diminuer le volume de travail de traduction et d'économiser du papier, les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire le document en entier, mais seulement les parties du texte pour lesquelles le changement et/ou l'amendement est proposé.

### Exemple de présentation d'observations

#### SECTION 2 OBJECTIF

Paragraphe 4 – A la fin de la dernière phrase, ajouter le libellé « et peut être appliquée selon qu'il convient à toute inspection d'établissement ou d'usine susceptible d'être réalisée dans le cadre d'un audit. » Ainsi le libellé de la dernière phrase serait le suivant « La présente annexe s'applique autant aux évaluations réalisées sur site que celles effectuées sur la base d'une pure analyse documentaire **et elle peut être appliquée selon qu'il convient à toute inspection d'établissement ou d'usine susceptible d'être réalisée dans le cadre d'un audit.** »

*Justification : Elimination du dédoublement de concepts – normalisé et concordant. L'efficacité est un des résultats de l'application de ces directives et devrait être ajoutée ici. Pour préciser que l'utilisation de l'inspection se fait à titre d'instrument associé et non pas en tant qu'objectif premier.*

## AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES RELATIVES A LA REALISATION D'EVALUATIONS DE SYSTEMES ETRANGERS D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION

(NO7-2008)

(À l'étape 3)

### SECTION 1 INTRODUCTION

1. Dans le cadre des relations entre deux pays, un pays importateur peut estimer qu'il est nécessaire d'évaluer ou vérifier les systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur<sup>5</sup>. La présente annexe n'a pas pour objectif de rendre ces évaluations ou vérifications obligatoires mais de donner des orientations pour les cas où il y est fait appel.

2. Ces activités d'évaluation devraient en premier lieu se concentrer sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes officiels d'inspection et de certification afin d'établir la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir une maîtrise et fournir les assurances requises au pays importateur. Il existe un certain nombre d'instruments permettant de réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur ; ceux-ci incluent, sans y être limités, les audits, les inspections et les visites. Le degré d'expérience, de connaissance et de confiance<sup>6</sup> du pays importateur dans le système officiel d'inspection et de certification des denrées alimentaires du pays exportateur est important pour le choix de l'instrument adéquat pour l'évaluation.

3. La présente annexe doit être lue conjointement avec la section 9 - Evaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997), ainsi qu'avec les sections pertinentes de l'*outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, au chapitre 3.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE*.

### SECTION 2 CHAMP D'APPLICATION

4. La présente annexe fournit des orientations à l'intention des autorités compétentes des pays importateur et exportateur pour assurer une approche efficace, efficiente, transparente<sup>7</sup> et concordante lorsque des audits ou des inspections sont engagées pour évaluer le/les système(s) officiel(s) d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur ou d'éléments de ce(s) système(s). La présente annexe devrait également s'appliquer à toute autre visite ou demande d'informations pouvant faire partie d'une évaluation susceptible d'avoir un impact sur le pays exportateur.

### SECTION 3 PRINCIPES

5. L'autorité compétente d'un pays importateur peut réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur avec l'accord du pays exportateur. Les principes supplémentaires suivants s'appliquent à la réalisation d'évaluations de systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur, qu'il s'agisse d'audits ou d'inspections.

#### **Les principes de A à C s'appliquent aux actions des autorités compétentes des pays importateur et exportateur pendant toute la durée de la procédure d'évaluation**

**A. Les évaluations devraient être orientées vers les résultats, transparentes, reposer sur des bases factuelles et être réalisées de manière concertée, éthique et professionnelle, et s'il y a lieu, respecter les informations confidentielles.**

<sup>5</sup> Par *Systèmes officiels d'inspection et de certification*, on entend à la fois «Systèmes officiels d'inspection et de certification» et «Systèmes agréés d'inspection et systèmes agréés de certification» selon la définition donnée dans le document de référence.

<sup>6</sup> L'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur au sujet d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur comprennent les antécédents commerciaux entre les deux pays en matière de denrées alimentaires et les antécédents de conformité des produits alimentaires, en particulier de ceux visés, avec les exigences du pays importateur. D'autres exemples qui peuvent contribuer à l'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur figurent au paragraphe 10 dans les points a à n de la CAC/GL 53-2003.

<sup>7</sup> CAC/GL 20 1995, paragraphes 13-16 et CAC/GL 26-1997, paragraphe 58.

**B. Les pays importateur et exportateur devraient disposer d'une procédure convenue pour examiner toute question susceptible de se poser pendant la procédure d'évaluation.**

**C. Les pays importateur et exportateur devraient convenir d'un instrument adéquat pour la réalisation de l'évaluation avant sa mise en route, basé sur le champ d'application et les objectifs recherchés. Dans la plupart des cas, l'approche d'évaluation à privilégier pourrait être un audit portant sur le système officiel d'inspection et de certification dans son entièreté ou sur une partie de celui-ci.**

**Les principes concernant la procédure d'évaluation sont repris dans les principes D à G**

**D. Le processus d'évaluation devrait être planifié, systématique, transparent, cohérent, parfaitement documenté et bien communiqué.**

**E. Le plan comprenant la raison, l'objectif, la portée, l'instrument d'évaluation et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est évalué, devrait être clairement identifié par le pays importateur et notifié à/aux autorité(s) compétente(s) du pays exportateur avec un préavis suffisant avant d'entreprendre l'évaluation.**

**F. Toutes les dispositions convenues, mesures correctives, calendriers d'exécution et procédures de suivi et de vérification devraient être clairement définies et documentées.**

**G. Le rapport final d'évaluation devrait être correct et transparent, et peut être publié tout en respectant, s'il y a lieu, la confidentialité de l'information.**

**REALISATION DES EVALUATIONS**

**Principe A**

**Les évaluations devraient orientées vers les résultats, transparentes, reposer sur des bases factuelles et être réalisées de manière concertée, éthique et professionnelle, et s'il y a lieu, respecter les informations confidentielles.**

6. Un pays importateur devrait être en mesure de démontrer que les constatations, conclusions et recommandations de son évaluation cherchent principalement à établir si les résultats requis sont susceptibles d'être atteints par le système, et qu'ils sont étayés par des preuves ou des données objectives dont la véracité et la fiabilité sont vérifiables.

7. S'il existe plusieurs autorités compétentes dans un pays importateur, ces autorités devraient coordonner leurs évaluations afin d'éviter tout dédoublement.

8. L'autorité compétente ou les autorités compétentes du pays exportateur devraient coopérer et aider à la réalisation de l'évaluation pour que les objectifs de l'évaluation soient atteints.

9. Pendant toute la durée de l'évaluation, toutes les questions qui se présentent devraient être réglées d'une manière concertée, éthique et professionnelle par les autorités compétentes.

10. Les auditeurs, les inspecteurs et les organisations d'audit de l'autorité compétente du pays importateur, devraient avoir un statut professionnel garantissant leur impartialité. Ils devraient avoir les qualifications, l'expérience et la formation appropriées, à la fois dans le domaine technique requis et dans les techniques d'audit.

11. Le principe de confidentialité des informations relatives à l'évaluation, y compris des informations de type photographique, devrait être respecté. A cette fin, la confidentialité commerciale et les droits de propriété intellectuelle devraient être respectés. Dans le cas de pays ayant des lois particulières relatives à la confidentialité, il reviendra aux deux parties de trouver un accord quant à l'application des lois, afin de pouvoir aller de l'avant.

12. Le coût prévu pour la réalisation de l'évaluation devrait être compris par les autorités compétentes des deux parties avant d'entreprendre l'évaluation.

13. Les frais encourus dans le cadre d'une évaluation, à savoir tous les frais afférents aux voyages des experts techniques, auditeurs ou inspecteurs et agents de soutien, y compris les traducteurs, devraient normalement être pris en charge par l'autorité compétente du pays importateur, sauf s'il en est convenu autrement par les parties.

14. Les frais encourus par l'autorité compétente du pays exportateur, afférents au personnel de soutien et aux experts techniques engagés pour faciliter l'évaluation, devraient normalement être pris en charge par l'autorité compétente du pays exportateur, sauf s'il en est convenu autrement par les parties.

### **Principe B**

**Les pays importateur et exportateur devraient disposer d'une procédure convenue pour examiner toute question susceptible de se poser au cours de la procédure d'évaluation.**

15. Les éléments clés de la procédure de règlement des questions susceptibles de se poser au cours de la procédure d'évaluation devraient être convenus avant la mise en route de l'évaluation. Les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient appliquer les procédures existantes, lorsqu'elles existent, pour résoudre dans la mesure du possible les questions qui émanent de l'évaluation. Les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient chercher à résoudre toute question susceptible d'apparaître pendant l'évaluation de manière ouverte, transparente et concertée. Si des questions restent en suspens, elles devraient être signalées dans le rapport d'évaluation avec une justification appropriée.

### **Principe C**

**Les pays importateur et exportateur devraient convenir d'un instrument adéquat pour la réalisation de l'évaluation avant sa mise en route, en fonction de sa portée et des objectifs recherchés. Dans la plupart des cas, l'approche d'évaluation à privilégier pourrait être un audit portant sur le système officiel d'inspection et de certification dans son entièreté ou sur une partie de celui-ci.**

16. Il faudrait choisir l'instrument le plus efficient et efficace pour évaluer l'efficacité du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur ainsi que la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place, à maintenir la maîtrise et à fournir les assurances requises au pays importateur.

17. Lors du choix de l'instrument d'évaluation, il est important de tenir compte de la raison pour laquelle l'évaluation est entreprise. Les évaluations peuvent par exemple faire partie d'une analyse des risques avant la mise en place d'un commerce, elles peuvent évaluer le système officiel d'inspection et de certification, ou les contrôles visant un composant particulier, p.ex. un produit (p.ex. produits laitiers, poissons, viande) ou les contrôles visant un élément particulier (p.ex. des résidus chimiques), ou encore les contrôles visant des établissements exportateurs spécifiques.

18. L'expérience, la connaissance et la confiance<sup>8</sup> qu'a le pays importateur par rapport aux systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur devraient être prises en compte lors du choix de l'instrument d'évaluation.

19. De manière générale, les instruments d'évaluation privilégiés seraient des audits de l'entièreté ou d'une partie du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur, y compris de la capacité de l'autorité compétente. Les inspections peuvent également constituer un instrument d'évaluation adapté. Dans certains cas, lorsque les autorités compétentes utilisent d'autres termes pour décrire des activités d'évaluation, p.ex. visites, échanges d'information, ces activités devraient aussi être soumises aux présentes directives.

### **Instruments d'audit**

20. Un instrument d'audit décrit comme « audit systémique » devrait évaluer si la mise en œuvre du système officiel d'inspection et de certification, ou de ses éléments, appliqués dans le pays exportateur est en mesure de remplir ses objectifs.

21. Les audits systémiques reposent sur l'examen d'un échantillon des procédures du système, de documents ou d'archives et le cas échéant de sites qui relèvent de la portée du système à auditer, et non pas sur l'examen de toutes les procédures.

22. Une approche systémique se concentre sur le(s) système(s) de contrôle et reconnaît que toute situation de conformité/non-conformité doit être vue dans le contexte du système de contrôle dans son ensemble.

---

<sup>8</sup> Les paragraphes 9-14 de l'annexe aux *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires CAC/GL 53-2003* fournissent des orientations complémentaires sur ce que l'on entend par expérience, connaissance et confiance et développe les informations qui figurent aux paragraphes 10-12 de ces Directives.

23. Lors de la réalisation d'un audit systémique, l'audit peut impliquer l'examen des éléments qui figurent à la section 6, Infrastructure du système d'inspection et de certification ou le cas échéant, d'autres éléments.

### **Instrument d'inspection**

24. L'instrument d'inspection évalue des éléments individuels du système de production alimentaire (p.ex. des établissements, des exploitations agricoles, des exploitations aquacoles) pour vérifier qu'ils sont conformes aux exigences, et il peut dans certains cas servir à confirmer l'efficacité des contrôles effectués dans le pays exportateur. L'utilisation d'inspections peut être envisagée dans des situations où il est nécessaire de vérifier si un ou plusieurs éléments spécifiques d'un système d'inspection ou de certification remplit les exigences.

25. Les inspections peuvent impliquer :

- a) l'examen de la démarche des établissements pour se conformer aux exigences, notamment l'examen de spécifications de travail et de produit spécifiques, l'observation ainsi que le réexamen des opérations menées dans les établissements concernés, y compris des données d'exploitation pertinentes ;
- b) l'examen des capacités du personnel de l'établissement, lorsqu'elles sont spécifiées dans les exigences ;
- c) L'examen des capacités de l'inspecteur, si elles sont spécifiées dans les exigences.

## **PROCESSUS D'ÉVALUATION**

### **Les principes D à G portent sur le processus d'évaluation.**

#### **Principe D**

**Le processus d'évaluation devrait être planifié, systématique, transparent, cohérent, parfaitement documenté et bien communiqué.**

26. La transparence et la concordance du processus d'évaluation peuvent être facilitées par une documentation et une communication de qualité. Les documents qui étayent les constatations, les conclusions et les recommandations de l'audit devraient être normalisés le plus possible afin de rendre la performance et la présentation des résultats de l'évaluation uniformes, transparents et fiables.

27. Une communication continue et transparente est nécessaire pour préparer et réaliser une évaluation. Des consultations devraient avoir lieu entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur à tous les stades de la procédure, depuis l'élaboration du plan d'évaluation jusqu'à la production du rapport final et la résolution de toute question apparaissant pendant l'évaluation. Pour assurer une communication fluide et transparente, les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient nommer des personnes de contact responsables ou des points de contact pour les évaluations.

28. Les processus et protocoles destinés à aborder les constatations et recommandations de l'évaluation devraient être documentés et convenus avant d'entamer l'évaluation.

#### **Principe E**

**Le plan comprenant la raison, l'objectif, la portée, l'instrument d'évaluation et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est évalué, devrait être clairement identifié par le pays importateur et notifié à/aux autorité(s) compétente(s) du pays exportateur avec un préavis suffisant avant d'entreprendre l'évaluation.**

29. Lorsqu'elle établit la raison, l'objectif, la portée, la fréquence d'évaluation et les instruments d'évaluation, l'autorité compétente du pays importateur devrait prendre en compte le degré établi d'expérience, de connaissance et de confiance, ainsi que l'historique d'évaluations antérieures, la période écoulée depuis la dernière évaluation et tout autre facteur pertinent.

#### **Notification**

30. Les informations suivantes devraient être échangées lors de la demande initiale de réalisation d'une évaluation d'un système officiel d'inspection et de certification d'un pays.

- a) La raison ou le besoin de réaliser une évaluation peut résulter de plusieurs causes, parmi lesquelles les obligations juridiques d'un pays importateur ou le besoin de comprendre les rôles

respectifs des autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs, ou la nécessité de vérifier le caractère adéquat du système ou des installations de production ou de transformation alimentaires d'un pays exportateur.

- b) L'objectif de l'évaluation est par exemple de vérifier la bonne application/mise en œuvre de mesures spécifiques et d'exigences techniques du système d'inspection et de certification du pays exportateur ; de vérifier la conformité aux mesures du pays importateur appliquées par le pays exportateur ; d'évaluer la conformité aux accords d'équivalence ou à d'autres types de reconnaissance réciproque de systèmes ; de réaliser une enquête portant sur des foyers de maladies d'origine alimentaire associées à un aliment importé/exporté et de suivre les mesures correctives qui ont résulté d'évaluations antérieures ou de situations associées à des questions de sécurité sanitaire des aliments. L'élément d'évaluation des risques du système de contrôle alimentaire d'un pays exportateur peut être audité lorsqu'il est nécessaire d'appuyer une approche de gestion des risques.
- c) La portée de l'évaluation, c'est-à-dire le fait de savoir si elle doit couvrir un système dans son intégralité ou ses sous-éléments, mesures, exigences techniques ou produits, devrait être définie avant d'entamer l'évaluation.
- d) L'instrument d'évaluation choisi et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur sera évalué devraient être identifiés.

31. Dans tous les cas, l'autorité compétente du pays importateur devrait donner à l'autorité compétente du pays exportateur un préavis suffisant avant l'évaluation prévue, afin de permettre à cette dernière de prendre les dispositions nécessaires en termes de logistique et de collecte des informations. Si la raison de l'évaluation est une question critique de santé publique, le préavis de l'annonce devrait refléter le caractère urgent associé au risque pour la santé publique.

#### ***Préparation de l'évaluation***

32. Un plan pour entreprendre les évaluations, comprenant un échéancier et l'échange des informations requises, devrait être préparé et communiqué bien à l'avance à l'autorité compétente du pays exportateur. Le plan devrait comprendre :

- a) La finalité et la portée de l'évaluation, en indiquant également s'il s'agit d'une évaluation indépendante ou associée à une autre évaluation (p.ex. suivi d'une évaluation précédente) ou faisant partie d'une série d'évaluations;
- b) Les points/éléments à examiner/exécuter et susceptibles de comprendre les archives et les listes de contrôle d'évaluation ;
- c) Le calendrier d'exécution prévu de l'évaluation, y compris la préparation des rapports y afférents,
- d) Les critères par rapport auxquels le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur sera évalué,
- e) Un contact pour l'équipe d'évaluation qui puisse négocier les détails du plan d'évaluation ainsi que, dans la mesure du possible, les membres de l'équipe d'évaluation, y compris les auditeurs/inspecteurs étrangers, le chef auditeur/inspecteur, les spécialistes,
- f) Une indication du type ou, dans la mesure du possible, l'identité des bureaux, établissements, laboratoires et autres installations et sites à visiter, et, le cas échéant, le délai de préavis pour les sites (encore que cette tâche puisse être effectuée lors de la réunion d'ouverture/de début d'audit);
- g) Les dates de la réalisation de l'évaluation, les dates des réunions d'ouverture et de fin ainsi que la date prévue pour la présentation du rapport des observations de l'évaluation,
- h) Les programmes de voyage et autres aspects logistiques ; et
- i) Les dispositions nécessaires au respect de la confidentialité commerciale et des droits de propriété intellectuelle.

33. Bien que tous les efforts devraient être faits pour respecter le plan d'évaluation, celui-ci devrait être conçu avec une certaine souplesse pour permettre de modifier les éléments visés en fonction d'informations

réunies avant ou pendant l'audit. Une/des propositions d'amendement(s) importante(s) du plan d'évaluation ne devraient être envisagée(s) qu'en cas de circonstances atténuantes et devraient être communiquées par la partie qui les propose à l'autre partie le plus tôt possible.

34. Dans le cadre du plan d'évaluation, les parties devraient parvenir à un accord sur la manière dont les résultats de l'évaluation, tels que les constatations, les situations de non-conformité et les recommandations, seront communiquées au pays exportateur.

35. Il faudrait convenir au préalable de la langue de travail utilisée pendant l'évaluation, de la disponibilité de traduction, de ressources et de services d'interprétation impartiaux et qualifiés.

35. Dans la mesure du possible, les informations documentaires requises pour planifier, réaliser et mener à bien l'évaluation devraient être demandées et fournies avant l'évaluation, par des moyens électroniques autant que faire se peut.

- a) La demande de préparation de l'évaluation devrait être ciblée et liée à la portée et aux objectifs annoncés.
- b) S'il s'agit d'une évaluation de suivi, le pays exportateur ne devrait avoir qu'à fournir toute information qui a changé depuis l'évaluation précédente ou qui n'a pas été demandée pendant l'évaluation précédente,
- c) Si la finalité d'une demande d'informations n'est pas claire pour le pays exportateur (faisant l'objet de l'audit) et que les informations demandées lui posent des difficultés, il peut demander des éclaircissements au pays importateur (réalisant l'audit) quant à la finalité et à l'utilisation prévue de ces informations.
- d) A titre général, la mise en route d'une évaluation devrait être précédée d'un examen des documents décrivant le système, y compris sa base législative. Il s'agit ici d'utiliser au mieux et de manière efficace le temps passé sur site, c.à.d. de limiter la charge que des évaluations représentent pour les autorités compétentes des pays exportateurs.

37. Dans certains cas, l'évaluation peut être suspendue ou conclue avant la visite sur site, en fonction de la nature des informations fournies par l'autorité compétente du pays exportateur ; dans ce cas, l'autorité compétente du pays importateur devrait en communiquer clairement la raison à l'autorité compétente du pays exportateur. L'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir l'occasion de clarifier les informations fournies.

38. Le partage des informations issues des évaluations et les parties avec lesquelles ces informations peuvent être partagées devraient faire l'objet d'un accord conclu à l'avance.

#### ***Logistique d'une évaluation***

39. Une procédure d'évaluation systématique devrait être appliquée, en tenant compte d'un programme prédéterminé et structuré, compatible avec la finalité de l'évaluation.

40. L'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir la responsabilité première des aspects logistiques de l'évaluation, y compris celle de donner des conseils en matière de déplacements et d'hébergement sur son territoire. Il est de la responsabilité de l'autorité compétente du pays exportateur de communiquer avec les parties responsables du/des site(s) à évaluer.

#### ***Réunion de début/d'ouverture d'évaluation***

41. Une réunion d'ouverture ou de début devrait avoir lieu.

- a) La réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.
- b) Cette réunion devrait passer en revue tous les aspects du plan d'évaluation et elle a pour objet de fournir un aperçu du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur, et de confirmer les paramètres et la logistique de l'évaluation.
- c) Il conviendrait qu'un accord soit conclu sur les méthodes nécessaires pour garantir un contact permanent et une communication continue entre les parties pendant l'évaluation.

**Réunion de fin d'évaluation**

42. Une réunion de clôture ou de fin devrait avoir lieu.
- a) La réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.
  - b) Cette réunion devrait résumer toutes les constatations et observations, recenser les situations de non-conformité, présenter les preuves objectives à l'appui de ces situations. La correction des situations de non-conformité devrait relever de l'autorité compétente du pays exportateur et être vérifiée par l'autorité compétente du pays importateur.
  - c) Cette réunion donne l'occasion à l'autorité compétente du pays exportateur de poser des questions ou de demander des éclaircissements sur les constatations et observations présentées pendant la réunion.

**RAPPORT D'ÉVALUATION****Les principes F et I portent sur les rapports d'évaluation.****Principe F**

**Toutes les dispositions convenues, mesures correctives, calendriers d'exécution et procédures de suivi et de vérification devraient être clairement définies et documentées.**

**Principe G**

**Le rapport final d'évaluation devrait être correct et transparent et peut être publié tout en respectant, s'il y a lieu, la confidentialité de l'information.**

43. Une approche collaborative durant la préparation du rapport ainsi que la procédure de diffusion et de publication devraient être convenues à l'avance.

44. Le rapport d'évaluation devrait dresser une image équilibrée des constatations, et comprendre des conclusions et des recommandations qui rendent fidèlement ces constatations. Ce rapport devrait :

- a) Décrire la finalité, la portée et les résultats,
- b) Décrire les critères et le processus d'évaluation,
- c) reprendre les constatations de l'évaluation, étayées des preuves pour chaque conclusion, ainsi que tout détail significatif abordé pendant la réunion de clôture,
- d) Être mis à disposition conformément à un accord entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur, comprendre et aborder les observations formulées par l'autorité compétente du pays exportateur pour renforcer le degré de précision du rapport,
- e) tenir compte du calendrier d'exécution du rapport et des procédures correctives convenues entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur,
- f) tenir compte de la façon dont les mesures correctives seront communiquées et convenues, y compris des modalités de vérification de suivi,
- g) Comprendre toute liste de contrôle relative aux éléments évalués, lorsque celles-ci sont nécessaires pour étayer les constatations,
- h) inclure un résumé du résultat de l'évaluation,
- i) inclure dans le rapport les affaires et questions en suspens soulevées pendant l'évaluation, en cas d'absence d'accord sur les conclusions et les mesures correctives associées,
- j) Inclure les incertitudes et/ou tout obstacle rencontré et susceptible d'avoir un impact sur la fiabilité des conclusions de l'évaluation, et
- k) Indiquer tout aspect non couvert par le processus d'évaluation bien qu'il relevait de sa portée, et les raisons de cet écart par rapport à la portée convenue.

45. Le calendrier d'exécution et le protocole de toute vérification de suivi devraient être clairement définis. La vérification des mesures correctives peut comprendre :

- a) un examen des assurances données par l'autorité compétente du pays exportateur,

- b) un examen de la documentation fournie par l'autorité compétente du pays exportateur, ou
- c) un examen des mesures correctives annoncées lors d'une évaluation ultérieure.

46. La confidentialité des informations commerciales doit être respectée pendant la préparation du rapport d'évaluation et par la suite, lors de sa diffusion.

47. La partie visée par l'évaluation devrait avoir l'occasion de prendre connaissance du projet de rapport dans un délai convenu, de faire des observations et de corriger des erreurs factuelles avant sa rédaction finale. Le rapport final devrait inclure ou être accompagné des observations communiquées par l'autorité compétente du pays exportateur.

48. Lorsque le texte du rapport d'évaluation a été arrêté, les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient discuter, et si possible convenir, des modalités et du calendrier de publication complète ou partielle du rapport, en respectant la confidentialité des informations s'il y a lieu.

**LIST OF PARTICIPANTS****CHAIRPERSON**

Mr Gregory Read  
 Executive Manager, Food Division  
 Biosecurity Services Group  
 Australian Government Department of Agriculture Fisheries and Forestry  
 GPO Box 858  
 CANBERRA ACT 2601  
 AUSTRALIA  
 Phone: +61 2 6272 3594  
 Fax: +61 2 6272 3567  
 Email: [gregory.read@daff.gov.au](mailto:gregory.read@daff.gov.au)

**AUSTRALIA**

Dr Mark Schipp  
 General Manager, Export Standards  
 Food Division  
 Biosecurity Services Group  
 Australian Government Department of Agriculture, Fisheries  
 and Forestry  
 GPO Box 858  
 CANBERRA ACT 2601  
 AUSTRALIA  
 Phone: +61 2 6272 5254  
 Fax: +61 2 6272 4389  
 Email: [mark.schipp@aqis.gov.au](mailto:mark.schipp@aqis.gov.au)

Dr Elizabeth Wilcock  
 Senior Veterinary Officer  
 Food Exports, Food Division  
 Australian Government Department of Agriculture, Fisheries  
 and Forestry  
 GPO Box 858  
 Canberra ACT 2601  
 AUSTRALIA  
 Ph: +61 026272 3102  
 Fax: +61 02 6272 5442  
 Email: [Elizabeth.wilcock@aqis.gov.au](mailto:Elizabeth.wilcock@aqis.gov.au)

**BELIZE**

Dr Michael De Shield  
 Director, Food Safety Services  
 Belize Agricultural Health Authority  
 St Joesph Street  
 PO Box 181  
 Belize City  
 BELIZE  
 Ph: 501 224 4794  
 Fax: 501 224 5230  
 Email: [foodsafety@btl.net](mailto:foodsafety@btl.net)

**BRAZIL**

Miss Priscilla Bagnatori Ranger  
 Official Veterinari  
 Department of Sanitary and Phytosanitary Negotiations,  
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply  
 Esplanda Dos Ministerios  
 Bloco D, ED. Sede- 3°  
 Andar – Sala 347  
 Brasilia – DF 70043900  
 BRAZIL  
 Ph: 55 61 3218 2322  
 Fax: 55 61 3225 4738  
 Email: [Priscilla.rangel@agricultura.gov.br](mailto:Priscilla.rangel@agricultura.gov.br)

Mrs Denise De Oliveira Resende  
 Food General Manager  
 National Health Surveillance Agency  
 SIA Trecho 5  
 Area especial 57 – bloco D - 2° andar  
 71.205.050  
 Brasília – DF  
 BRAZIL  
 Ph: +55 61 3462 6514  
 Fax: +55 61 3462 5315  
 Email: [denise.resende@anvisa.gov.br](mailto:denise.resende@anvisa.gov.br)

Miss Rosana Vasconcellos  
 Federal Inspector  
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply from  
 Brazil  
 Esplanada Dos Ministérios  
 Bloco D Anexo B Sala 348  
 CEP: 70043 900  
 Brasília – DF  
 BRAZIL  
 Ph: +55 61 3218 3073  
 Fax: +55 61 3224 4322  
 Email: [rosana.vasconcellos@agricultura.gov.br](mailto:rosana.vasconcellos@agricultura.gov.br)

Mrs Diana Carmen Almeida Nunes De Oliveira  
 Manager of Inspection and Control of Food Risks  
 National Health Surveillance Agency  
 Sia – Trecho 5  
 Area Especial 57  
 Brasilia – Distrito Federal  
 71205 050  
 BRAZIL  
 Ph: +55 61 3462 5328  
 Fax: +55 61 3462 5315  
 Email: [Diana.oliveira@anvisa.gov.br](mailto:Diana.oliveira@anvisa.gov.br)

Mr Daniel dos Santos Braga Tavares  
 Coordinator of Accreditation and Certification  
 Ministry of Agriculture, Livestock and Supply  
 Esplanada dos Ministérios  
 Bloco D Edifício Anexo “A”  
 Sala 402ª  
 Brasília DF – 70043 900  
 BRAZIL  
 Ph: +55 61 3218 2339  
 Fax: +55 61 3218 2672  
 Email: [daniel.tavares@agricultura.gov.br](mailto:daniel.tavares@agricultura.gov.br)

**CANADA**

Ms Mary Ann Green  
 Director  
 Canadian Food Inspection Agency  
 1400 Merivale Road  
 Ottawa, Ontario  
 K1A 0Y9  
 CANADA  
 Ph: 613 773 6232  
 Fax: 613 773 5959  
 Email: [maryann.green@inspection.gc.ca](mailto:maryann.green@inspection.gc.ca)

**PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA**

Mr Qiming Zhou  
 Section Chief  
 Shanghai Entry-Exit Inspection and Quarantine Bureau P.R.  
 China  
 Certification and Accreditation Administration of the  
 People's Republic of China  
 No. 1208 Minsheng Road  
 Shanghai  
 P.R. CHINA 200135  
 Ph: +86 21 3862 0246  
 Fax: +86 21 6854 4661  
 Email: [zhouqm@shciq.gov.cn](mailto:zhouqm@shciq.gov.cn)

Mr Shaoping Gu  
 Director  
 Department for Registration Certification and Accreditation  
 Administration of the People's Republic of China  
 Room B-2005 No.9 Madian East Road  
 Beijing  
 P.R. CHINA 100088  
 Ph: +86 10 8226 2680  
 Fax: +86 10 8226 0755  
 Email: [gusp@cnea.gov.cn](mailto:gusp@cnea.gov.cn)

Mr Yongqiu Lin  
 Deputy Consultant  
 Division of Certification Supervision and Administration  
 Fujian Entry-Exit Inspection & Quarantine Bureau of the  
 P.R. China  
 No.312 Hudong Road  
 Fuzhou City  
 Fujian Province  
 P.R. CHINA 350001  
 Ph: +86 591 8706 5423  
 Fax: +86 591 8706 5420  
 Email: [hacpping-818@yahoo.com.cn](mailto:hacpping-818@yahoo.com.cn)

**DENMARK**

Mr Erik Engelst  
 Senior Veterinary Advisor  
 Danish Veterinary and Food Administration  
 Mørkhøj Bygade 19  
 DK-2860 Søborg  
 DENMARK  
 Ph: +45 33 95 62 00  
 Fax: +45 33 95 60 01  
 Email: [eep@fvst.dk](mailto:eep@fvst.dk)

**ETHIOPIA**

Mr Tamiru Woubbie  
 Trade & Investment Promotion Department Head  
 Ethiopian Chamber of Commerce & Sectoral Associations  
 Po Box 517  
 Addis Abeba  
 ETHIOPIA  
 Ph: 251 11 551 8240  
 Fax: 251 11 551 7699  
 Email: [ethchamb@ethionet.et](mailto:ethchamb@ethionet.et) [twoubbie@yahoo.com](mailto:twoubbie@yahoo.com)  
[twoubbie@gmail.com](mailto:twoubbie@gmail.com)

**EUROPEAN COMMISSION**

Dr Risto Holma  
 Administrator  
 European Commission  
 DG Health and Consumers  
 Rue Froissart 101  
 1040 Brussels  
 BELGIUM  
 Phone: +32 2 299 86 83  
 Fax: +32 2 299 85 66  
 Email: [Risto.holma@ec.europa.eu](mailto:Risto.holma@ec.europa.eu)

Mr Juha Junttila  
 Administrator  
 EU Commission  
 FVO EU Commission  
 Grange, Dunsany  
 Co. Meath  
 IRELAND  
 Ph: 046 90 61 788  
 Fax: 046 90 61 701  
 Email: [juha.junttila@ec.europa.eu](mailto:juha.junttila@ec.europa.eu)

**FRANCE**

Ms Céline Germain  
 Office for Multilateral and Community Negotiations  
 Division for European and International Sanitary Affairs  
 General Directorate for Food  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 251 rue de Vaugirard  
 75 732 Paris cedex 15  
 FRANCE  
 Ph: +33 (0) 149 55 47 78  
 Fax: +33 (0) 149 55 44 62  
 Email: [celine.germain@agriculture.gouv.fr](mailto:celine.germain@agriculture.gouv.fr)

**GERMANY**

Mrs Antje Jaensch  
 Federal Office of Consumer Protection and Food Safety  
 P.O.B 100214  
 D-10562 Berlin  
 GERMANY  
 Phone: + 49 (0) 30 1844410611  
 Fax: +49 (0) 30 1844410699  
 Email: [antje.jaensch@bvl.bund.de](mailto:antje.jaensch@bvl.bund.de)

Mrs Marie-Luise Trebes  
 Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer  
 Protection  
 PO Box 14 02 70  
 D-53107 Bonn  
 GERMANY  
 Phone: + 49 (0) 228 99 529 3394  
 Fax: + 49 (0) 228 99 529 4942  
 Email: [315@bmelv.bund.de](mailto:315@bmelv.bund.de) cc [marie-luise.trebes@bmelv.bund.de](mailto:marie-luise.trebes@bmelv.bund.de)

**INDONESIA**

Mr Bambang Hendiswara  
 Delegate  
 Indonesian Trade Promotion Centre (ITPC) Chicago  
 Ministry of Trade R I  
 70 West Erie Street  
 3<sup>rd</sup> Floor Chicago IL  
 USA 60610  
 Ph: +312 640 2463  
 Fax: +312 640 2648  
 Email: [hendiswarabambang@yahoo.com](mailto:hendiswarabambang@yahoo.com)

**JAPAN**

Mr Wataru Iizuka  
 Section Chief  
 Office of Import Safety, Department of Food Safety  
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau, Ministry of Health,  
 Labour and Welfare, Japan  
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
 Tokyo 100-8916  
 JAPAN  
 Ph: 3 3595 2337  
 Fax: 3 3503 7964  
 Email: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Ms Yoriko Yamamoto  
 Section Chief  
 Inspection and Safety Division, Department of Food Safety  
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau, Ministry of Health,  
 Labour and Welfare, Japan  
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
 Tokyo 100-8916  
 JAPAN  
 Ph: 3 3595 2337  
 Fax: 3 3503 7964  
 Email: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Dr Momoko Kasai  
 Associate Director  
 Animal Health Division, Food Safety and Consumer Affairs  
 Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
 Tokyo  
 JAPAN  
 Ph: +81 3 3502 8295  
 Fax: +81 3 3502 3385  
 Email: [momoko\\_kasai@nm.maff.go.jp](mailto:momoko_kasai@nm.maff.go.jp)

Ms Reiko Kiwamoto  
 Section Chief  
 International Affairs Division, Food Safety and Consumer  
 Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and  
 Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
 Tokyo  
 JAPAN  
 Ph: +81 3 5512 2291  
 Fax: +81 3 3507 4232  
 Email: [reiko\\_kiwamoto@nm.maff.go.jp](mailto:reiko_kiwamoto@nm.maff.go.jp)

**REPUBLIC OF KOREA**

Duk Ho Kang  
 DVM/ Deputy Director  
 National Veterinary Research and Quarantine Service  
 335 Jungang Ro Manan-Gu  
 Anyang-Si  
 Kyung Gi-Do 430824  
 Republic of KOREA  
 Ph: 031 467 1923  
 Fax: 031 467 1717  
 Email: [kangdho@nvrqs.go.kr](mailto:kangdho@nvrqs.go.kr)

Sung Wook Yun  
 DVM/ Quarantine Officer  
 National Veterinary Research and Quarantine Service  
 335 Jungang Ro Manan-GU  
 Anyang-Si  
 Kyung Gi-Do 430 824  
 Republic of KOREA  
 Ph: 031 467 1785  
 Fax: 031 467 1883  
 Email: [sungwook\\_yun@yahoo.com](mailto:sungwook_yun@yahoo.com)

Ms Ha Young Nam  
 Senior Researcher  
 Korea Food and Drug Administration  
 5F Taerim Building, 27-6 Nokbundong  
 Eunpyunggu, Seoul  
 Republic of KOREA  
 Ph: 82 2 380 1733  
 Fax: 82 2 388 6392  
 Email: [hynam@korea.kr](mailto:hynam@korea.kr)

Ms Soo Yeon Lee  
 Scientific Officer  
 Korea Food and Drug Administration  
 4F Taerim Building, 27-6 Nokbundong  
 Eunpyunggu, Seoul  
 Republic of KOREA  
 Ph: 82 2 380 1567  
 Fax: 82 2 385 2416  
 Email: [seanlee@korea.kr](mailto:seanlee@korea.kr)

**MEXICO**

Mr Guillermo Arroyo Gómez  
 Manager, Monitoring Program  
 Federal Commission for Protection against Health Risks  
 Monterrey NO. 33 3er piso  
 Col. Roma, Deleg. Cuauhtémoc  
 06700, México, D.F.  
 Ph: 52 (55) 50 80 52 62  
 Fax: 50 (55) 55 14 1 10 7  
 Email: [garroyo@salud.gob.mx](mailto:garroyo@salud.gob.mx)

Mr Lamberto Osorio Nolasco  
 Gerente de Importaciones y exportaciones  
 De Alimentos, Plafest y Otros  
 Monterrey No 33 6° Piso  
 Col. Roma, Deleg. Cuahtémoc  
 CP 06700  
 México DF  
 Ph: 52 (55) 5080 52 00  
 Fax: 50 (55) 5208 2810  
 Email: [losorio@cotepris.gob.mx](mailto:losorio@cotepris.gob.mx)

**NETHERLANDS**

Mr Koos Warmerhoven  
Senior Policy Officer  
Food and Consumer Product Safety Authority  
PO Box 19506  
2500 CM  
The Hague  
The NETHERLANDS  
Phone: +0031 652527846  
Fax: +0031 786112200  
Email: [koos.warmerhoven@vwa.nl](mailto:koos.warmerhoven@vwa.nl)

**NEW ZEALAND**

Dr Chris Kebbell  
Assistant Director, Imports & Export Strategy  
New Zealand Food Safety Authority  
68-86 Jervois Quay  
PO Box 2835  
Wellington 6011  
NEW ZEALAND  
Ph: 0064 48942407  
Fax: 0064 48942675  
Email: [chris.kebbell@nzfsa.govt.nz](mailto:chris.kebbell@nzfsa.govt.nz)

**NORWAY**

Ms Grethe Byenes  
Adviser  
Norwegian Food Safety Authority  
PO.Box 383  
N-2381 Brumundal  
NORWAY  
Ph: +47 95 14 53 58 (mobile)  
Ph: +47 5521 5756 (office)  
Fax: +47 55 21 57 07  
Email: [grethe.bynes@mattilsynet.no](mailto:grethe.bynes@mattilsynet.no)

**SAINT LUCIA**

Dr Xanthe Dubuison  
Standards Officer – Certification  
Saint Lucia Bureau of Standards  
Po Box CP 5412  
Castries Waterfront  
SAINT LUCIA  
Ph: 1 758 453 0049  
1 758 456 0102  
1 758 456 0546  
Fax: 1 758 452 3561  
Email: [x.dubuison@slbs.org](mailto:x.dubuison@slbs.org)

**SOUTH AFRICA**

Mr Billy Makhafola  
Deputy Director  
Department Agriculture, Forestry and Fisheries  
Private Bag 343  
Pretoria 0001  
SOUTH AFRICA  
Ph: 012 319 6023  
Fax: 012 319 6055  
Email: [BillyM@nda.agric.za](mailto:BillyM@nda.agric.za)

Ms Caroline Malcobe  
Chief Food Safety and Quality Assurance Officer  
Directorate: Food Safety & Department Agriculture, Forestry and Fisheries  
Private Bag 343  
Pretoria 0001  
SOUTH AFRICA  
Ph: +27 12 319 6291  
Fax: +27 12 319 6055  
Email: [CarolineL@nda.agric.za](mailto:CarolineL@nda.agric.za)

Ms Magdeline Maphalle  
Chief Agricultural Food and Quarantine Technician  
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries  
Private Bag 258  
Pretoria 0001  
SOUTH AFRICA  
Ph: 011 390 7522  
Fax: 011 390 2584  
Email: [MagdelineM@nda.agric.za](mailto:MagdelineM@nda.agric.za)

Dr Tembile Songabe  
Deputy Director – Export Control  
Veterinary Services  
Department of Agriculture, Western Cape Provincial Government  
Private Bag 1  
Elsenburg 7607  
SOUTH AFRICA  
Ph: +21 808 7607  
Fax: +21 808 5126  
Email: [TembileS@Elsenburg.com](mailto:TembileS@Elsenburg.com)

**SPAIN**

Mr Fernando Riesco  
Jefe De Servicio  
Ministerio de Sanidad y Política Social  
Paseo Del Prado 18/20  
Madrid 28014  
SPAIN  
Ph: +34 91596 10 49  
Fax: +34 91 360 13 43  
Email: [friesco@msps.es](mailto:friesco@msps.es)

**SWEDEN**

Mr Lars Croon  
Chief Government Inspector  
National Food Administration  
PO Box 622  
SE 75126 UPPSALA  
SWEDEN  
Ph: +46 18 175 564  
Fax: +46 18 105 848  
Email: [lbc@slv.se](mailto:lbc@slv.se)

**SWITZERLAND**

Mrs Awilo Ochieng Pernet  
Codex Alimentarius International Nutrition and Food Safety Issues  
Federal Office of Public Health  
CH-3003 Bern  
SWITZERLAND  
Phone: +41 31 322 00 41  
Fax: +41 31 322 95 74  
Email: [awilo.ochieng@bag.admin.ch](mailto:awilo.ochieng@bag.admin.ch)

Mr Jürg Rüfenacht  
 Head, International Trade  
 Swiss Veterinary Office  
 CH-3003 Bern  
 SWITZERLAND  
 Phone: +41 31 323 30 33  
 Fax: +41 31 323 86 56  
 Email: [juerg.ruefenacht@bvvet.admin.ch](mailto:juerg.ruefenacht@bvvet.admin.ch)

#### **THAILAND**

Mr Vijak Arkubkriya  
 Deputy Secretary General  
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food  
 Standards, Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 50 Phaholyothin Road  
 Ladyao Chatuchak  
 Bangkok 10900  
 THAILAND  
 Ph: +66 2 561 3545  
 Fax: +66 2 561 3546  
 Email: [vijak@acfs.go.th](mailto:vijak@acfs.go.th)

Ms Krissana Sukhumpanich  
 Senior Food Technologist, Chief, Product Standard  
 Development Group  
 Fish Inspection and Quality Control Division, Department of  
 Fisheries, Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Kaset-Klang, Phaholyothin Road  
 Chatuchak  
 Bangkok 10900  
 THAILAND  
 Ph: +66 2 55 8150 5  
 Fax: +66 2 558 0134  
 Email: [krissana\\_s@yahoo.com](mailto:krissana_s@yahoo.com)

Mrs Sasiwimon Tabyam  
 Standards Officer  
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food  
 Standards, Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 50 Phaholyothin Road  
 Ladyao Chatuchak  
 Bangkok 10900  
 THAILAND  
 Ph: +66 02 561 2277  
 Fax: +66 02 561 3357  
 Email: [sasiwimon@acfs.go.th](mailto:sasiwimon@acfs.go.th)

#### **UNITED STATES OF AMERICA**

Ms Mary Stanley  
 International Policy Advisor  
 Office of Program and Policy Development Food Safety and  
 Inspection Service  
 USDA/FSIS/OPPD/International Policy Division  
 1400 Independence Ave  
 Room 4544 South Building  
 Washington, DC 20250-3700  
 USA  
 Ph: +1 202 720 0287  
 Fax: +1 202 720 4929  
 Email: [mary.stanley@fsis.usda.gov](mailto:mary.stanley@fsis.usda.gov)

Ms Barbara McNiff  
 International Issues Analyst  
 U.S Codex Office  
 Room 4870 South Building  
 1400 Independence Ave  
 Washington D.C 20250  
 USA  
 Ph: +1 202 690 4719  
 Fax: +1 202 720 3157  
 Email: [Barbara.Mcniff@fsis.usda.gov](mailto:Barbara.Mcniff@fsis.usda.gov)

Mr Bryce Quick  
 Deputy Administrator, FSIS  
 USDA/FSIS/Office of the Administrator  
 Room 331-E J.L Whitten Building  
 1400 Independence Ave  
 Washington D.C 20250-3700  
 USA  
 Ph: +1 202 720 7900  
 Fax: +1 202 690 0550  
 Email: [bryce.quick@fsis.usda.gov](mailto:bryce.quick@fsis.usda.gov)

Mrs Debbie Subera- Wiggin  
 Public Health and Trade Policy Coordinator  
 Centre for Food Safety and Applied Nutrition  
 US Food and Drug Administration  
 5100 Paint Branch Parkway  
 College Park MD 20740  
 USA  
 Ph: +1 301 436 1726  
 Fax: +1 301 463 2318  
 Email: [Debbie.subera-wiggin@fda.hhs.gov](mailto:Debbie.subera-wiggin@fda.hhs.gov)

Dr Michael Wehr  
 Codex Program Manager  
 Centre for Food Safety and Applied Nutrition  
 US Food and Drug Administration  
 5100 Paint Branch Parkway  
 College Park MD 20740  
 USA  
 Ph: +1 301 436 1724  
 Fax: + 1 301 436 2318  
 Email: [Michael.wehr@fda.hhs.gov](mailto:Michael.wehr@fda.hhs.gov)

Dr Elizabeth Parker  
 Chief Veterinarian  
 National Cattlemen's Beef Association  
 1301 Pennsylvania Ave NW Suite 300  
 Washington, DC 20004  
 USA  
 Ph: 202-347-0228  
 Fax: 202-638-0607  
 Email: [Eparker@beef.org](mailto:Eparker@beef.org)

Ms Laurie Hueneke  
 Director International Trade Policy  
 Sanitary and Technical Issues  
 National Park Producers  
 122c Street NW  
 Suite 875  
 Washington DC 20001  
 USA  
 Ph: +1 202 347 3600  
 Fax: +1 202 347 5265  
 Email: [huenekel@nppc.org](mailto:huenekel@nppc.org)

#### **ZAMBIA**

Mr Delphin M. Kinkese  
 Chief Environmental Health Officer  
 Food Safety and Occupational Health  
 Ministry of Health, Ndeke House  
 PO Box 30205  
 Lusaka  
 ZAMBIA  
 Phone: +260 211 253040/5  
 Fax: +206 211 253344  
 Email: [dmkinkese@gmail.com](mailto:dmkinkese@gmail.com)

**INTERNATIONAL ORGANISATIONS****OIE**

Dr Luis Osvaldo Barcos  
OIE Regional Representative of America  
OIE  
Paseo Colon 315 Piso 5 Codigo Postal  
1063 Buenos Aires  
ARGENTINA  
Ph: +54 4331 3919  
Fax: +54 4331 3919  
Email: [l.barcos@oie.int](mailto:l.barcos@oie.int)

**ICGMA**

Ms Peggy Rochette  
Sr. Director International Affairs  
Grocery Manufacturers Association  
1350 I Street NW  
WASHINGTON DC 20005  
USA  
Phone: 202 639 5921  
Fax: 202 639 5991  
Email: [prochette@gmaonline.org](mailto:prochette@gmaonline.org)

**SECRETARIAT****CODEX SECRETARIAT**

Ms Annamaria Bruno  
Foods Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracolla  
00153 Rome  
ITALY  
Ph: +39 06 570 56254  
Fax: +39 06 570 54593  
Email: [annamaria.bruno@fao.org](mailto:annamaria.bruno@fao.org)

**AUSTRALIAN SECRETARIAT**

Ms Ann Backhouse  
Manager  
Codex Australia  
Export Standards Branch  
Food Division  
Biosecurity Services Group  
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries  
and Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
AUSTRALIA  
Phone: +61 2 6272 5692  
Fax: +61 2 6272 3103  
Email: [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)